



**Modernisation des
équipements
pédagogiques de pointe
de l'enseignement
qualifiant 2022-2023**

Avis n°22

13 juin 2023

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Cadre légal de l'avis	3
1.2.	Avis qui traite uniquement les demandes des écoles	4
2.	Mode de priorisation des projets appliqué par l'IBEFE	4
2.1.	Demande de l'Administration et proposition de l'Instance bassin	4
2.2.	Renouvellement de la demande de l'IBEFE Bruxelles d'être invitée à la Commission de suivi opérationnel.....	6
2.3.	Limites et difficultés de ce travail de priorisation	7
a.	Concernant le fichier Excel complété	7
3.	Appel à projets 2022-2023	8
3.1.	Budgets, Projets et Répartition entre réseaux.....	8
3.2.	Observations sur les projets déposés	9
b.	Peu de demande pour de gros équipements.....	9
c.	...et de nombreuses demandes pour des équipements « usuels »	9
d.	L'enseignement spécialisé bien représenté	10
e.	Les CTA continuent l'investissement dans leur matériel pédagogique.....	10
f.	Toute la palette des « secteurs » de l'enseignement technique et professionnel représentée	10
g.	Moins d'une école éligible sur deux a déposé une demande	11
h.	Secteur de l'industrie prépondérant	11
i.	Options les plus représentées	11
3.3.	Méthode employée pour prioriser les projets	11
4.	Appel à projets 2021-2022 : résultat de la sélection et prise en compte de l'avis du bassin	13

1. Introduction

1.1. Cadre légal de l'avis

Conformément au Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées (CTA), et à l'Accord de Coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission Communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées (CTA) et les centres de référence professionnelle (CDR), l'Instance Bassin bruxelloise est sollicitée chaque année par l'Administration générale de l'enseignement pour remettre un avis sur l'appel à projets « fonds d'équipement » (modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant), lancé pour la période 2022-2023¹.

Cet Accord de Coopération a pour objectif de :

- *Contribuer au développement de « synergies les plus efficaces entre [...] l'emploi [...] la formation professionnelle et [...] l'enseignement. »*
- *Contribuer à la « mise à disposition d'équipements pédagogiques de qualité ».*

Les équipements des écoles constituent un enjeu fondamental pour le développement et la qualité de l'enseignement qualifiant, enjeu déjà mis en évidence dans les avis précédents de la CCFEE² et de l'IBEFE³, tout comme dans les cinq précédents Rapports analytiques et prospectifs de l'Instance Bassin. Pour rappel, c'est la Commission de Suivi Opérationnel (CSO) qui procède à la sélection des projets⁴.

¹ Circulaire administrative n°8826 du 25/01/2023 consultable [ici](#)

² Cf. notamment l'avis n°109 de la CCFEE sur l'Accord de Coopération [ici](#)

³ Cf notamment l'avis d'initiative n°10 de l'IBEFE sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence [ici](#)

⁴ Cf. article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3° le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4° un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5° un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6° un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative. La présidence de la Commission de suivi opérationnel est assurée par le représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

1.2. Avis qui traite uniquement les demandes des écoles

Lors de la séance plénière du 7 juin dernier, les membres de l'IBEFE Bruxelles ont adopté l'avis n°19 - "Appel à projets Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant 2021-2022"⁵. Les membres ont pointé le caractère récurrent de certaines recommandations.

Les membres ont également constaté que **la mutualisation des équipements pédagogiques à Bruxelles est insatisfaisante** et ont pointé trois grandes problématiques :

1. Un accès des publics scolaires aux CTA et CDR/PFE insuffisant ;
2. Un cadastre des équipements communs écoles/CTA et CDR/PFE inexistant ;
3. Une inégalité dans les demandes entre écoles.

À l'issue de ce débat en plénière, il a été décidé de lancer un **groupe de travail** afin d'approfondir les réflexions entamées. Un mandat a été confié à ce groupe pour identifier à la fois les obstacles/difficultés et les solutions concrètes permettant d'améliorer la mutualisation des équipements pédagogiques à Bruxelles.

Ce groupe de travail est toujours en cours. Il a donc été décidé que, **pour cette année, cet avis se concentrerait sur la priorisation des demandes des écoles.**

2. Mode de priorisation des projets appliqué par l'IBEFE

2.1. Demande de l'Administration et proposition de l'Instance bassin

Par son mail du 27 avril 2023, l'administration nous a transmis sa demande :

Afin d'éviter une dispersion des moyens, l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité doit se faire, plus que jamais, en phase avec la réalité du monde du travail et en cohérence avec les équipements disponibles dans les établissements d'enseignement, les Centres de Formation régionaux et les CTA.

Ici, l'Instance bassin rappelle le travail d'instruction et de consultation en cours. Il ne sera pas possible pour cette année de prendre en compte les équipements disponibles dans les centres de formation régionaux et les CTA au vu de l'absence d'outil d'information partagé et mis à jour.

⁵ [Avis n°19-Appel à projets fonds équipement](#)

*Pour ce faire, vous êtes invités à communiquer votre avis sur **le lien entre les projets introduits par les écoles et l'emploi régional**. À ce propos, nous insistons sur l'importance de remettre des avis nuancés, prenant notamment en compte la mobilité des élèves, formés au sein d'une zone donnée et pouvant être amené à travailler par la suite dans une autre zone. Dans cette optique, le critère de la pénurie d'emploi à lui seul ne suffit pas à juger de la pertinence d'un projet.*

L'Instance bassin indique que la question de la mobilité, en Région bruxelloise, n'est pas aussi critique que dans certains bassins wallons. Toutes les écoles bruxelloises sont accessibles plus ou moins facilement en transport en commun. Le critère d'opportunités d'emploi a été privilégié.

*Pour remettre votre avis, vous devez sélectionner la colonne **AM** « **Avis BASSIN EFE sur le lien avec l'emploi régional** » et indiquer pour chaque projet la priorité à donner selon vous aux différents équipements portés à votre connaissance, parmi une liste déroulante reprenant les propositions suivantes : très prioritaire – prioritaire – moyen – peu prioritaire – non prioritaire – réservé – négatif. Vous avez la possibilité d'argumenter votre choix en ajoutant un commentaire libre dans la colonne **AN** prévue à cet effet :*

L'Instance bassin a proposé cette année de remettre des avis plus nuancés sur base de critères décrits ci-dessous.

Par ailleurs, je souhaiterais attirer votre attention sur le point suivant : dans son avis n°19 relatif à l'appel à projets 2021-2022 de la modernisation des équipements pédagogiques de l'enseignement qualifiant, l'instance Bassin soulignait le fait que « moins de la moitié des écoles qualifiantes bruxelloises faisaient appel au Fonds d'équipement ». Sur base de ce constat, un courrier signé par le Directeur général a été adressé à l'ensemble des écoles bruxelloises n'ayant jamais introduit de demandes dans le cadre du Fonds d'équipement pour leur signaler l'existence de cet appel à projets, soit 13 écoles. En outre, un courrier similaire a également été envoyé aux écoles bruxelloises ayant déjà pris part à un appel à projets du Fonds d'équipement par le passé et n'ayant plus introduit de demandes depuis au moins 5 ans, soit 14 écoles. Suite à cette sollicitation, deux écoles n'ayant jamais pris part à un appel du Fonds d'équipement ont introduit des demandes : l'Athénée royal de Ganshoren et l'Athénée royal Toots Thielemans.

L'Instance bassin remercie l'Administration générale de l'enseignement pour cette initiative et se réjouit que deux nouvelles écoles qualifiantes aient pris part à l'appel à projet.

J'attire également votre attention sur l'ajout d'une nouvelle colonne dans le fichier Excel (colonne S) indiquant si le projet introduit par l'école demandeuse concerne une OBG relevant d'une thématique commune soutenue par l'instance bassin.

L'Instance bassin a pris bonne note de cette nouvelle colonne.

*La Commission de suivi opérationnel chargée de soumettre au Gouvernement la proposition de sélection annuelle des demandes d'équipements pédagogiques se réunira courant du mois de juin 2023. En conséquence, il est primordial que votre avis nous parvienne au plus tard le **vendredi 16 juin 2023**.*

Pour votre parfaite information, le résultat de la sélection de l'année dernière est également joint en annexe.

L'Instance bassin remercie l'Administration générale de l'enseignement de lui avoir transmis non seulement la sélection de l'appel à projets précédent, mais aussi **les avis des autres instances consultés** à savoir les Conseils de zones (confessionnel et non confessionnel) et les fonds sectoriels.

2.2. Renouvellement de la demande de l'IBEFE Bruxelles d'être invitée à la Commission de suivi opérationnel

L'Instance bassin rappelle sa demande d'être invitée à participer à la Commission de suivi opérationnel. Cette demande est émise dans tous nos avis précédents. En effet, comme en témoigne la sélection de l'année dernière, **seule l'Instance bassin émet un avis qualitatif sur la totalité des projets**.

Les Conseils de zone consultés n'ont émis **que des avis positifs** pour les écoles de leurs réseaux.

Les Fonds sectoriels quant à eux se sont exprimés sur 35 projets, dont 7 commentaires concernant le coût trop élevé ou le fait qu'ils ne sont pas légitimes pour s'exprimer. Cela revient donc à dire que **les fonds sectoriels se sont exprimés sur environ 7% des demandes**.

Autre élément qui plaide pour une association de l'Instance bassin de Bruxelles à cette Commission, le fait que **les réseaux sont les seuls membres effectifs de cette Commission, à côté des représentants des ministres**⁶. Ils sont donc en position de juge et partie.

Pour rappel, l'argument évoqué par la Ministre dans son courrier de novembre 2022⁷ était que « *les membres de la CSO insistent sur le fait qu'ils ne souhaitent pas privilégier une instance d'avis par rapport à une autre, en lui fournissant par exemple davantage d'informations. Toutes les instances sont*

⁶ Pour rappel, la composition de la CSO est définie par l'article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2°quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3°le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4°un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5°un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6°un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative. La présidence de la Commission de suivi opérationnel est assurée par le représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

⁷ Courrier du 7 novembre 2022 disponible sur l'espace membre [ici](#)

traitées sur un strict pied d'égalité. ». Or, il est étrange d'indiquer ne pas vouloir privilégier une instance d'avis par rapport à d'autres lorsque ces mêmes instances d'avis sont soit représentées dans la commission qui sélectionne les demandes, soit n'émettent quasi pas d'avis. Par ailleurs, la demande de l'Instance bassin de Bruxelles est distincte de la situation des Instances bassin wallonnes puisque l'appel à projets bruxellois se fonde sur l'Accord de coopération de 2016, qui ne concerne pas la Région wallonne, mais bien uniquement Bruxelles et son unique Instance bassin. Par ailleurs, Actiris et Bruxelles Formation sont membres avec voix consultative de cette Commission, or ne participent quasi jamais à ces réunions puisqu'ils n'y ont ni intérêt ni avis à partager. **Dès lors se pose cette question : pourquoi ne pas confier ce mandat à l'Instance bassin de Bruxelles ?**

2.3. Limites et difficultés de ce travail de priorisation

Les limites et difficultés présentées dans cet avis ont déjà été présentées dans l'avis n°19 de l'année dernière. Le processus de demande d'avis n'ayant pas changé et un travail plus qualitatif étant en cours, elles sont encore valables pour cet avis.

L'Instance bassin se félicite que l'Administration générale de l'enseignement ait complété le résultat de la sélection de l'année dernière avec les avis des autres instances concernés (cf. supra) ce qui est une première.

Enfin, le courrier de novembre 2022 de la ministre de l'Éducation Mme Désir nous a informé de la révision et de l'amélioration d'Archibus. Mais à ce stade, nous n'avons pas plus d'information et il n'a pas été utilisé pour cette analyse.

a. Concernant le fichier Excel complété

L'Instance bassin observe que les équipements disponibles des CTA et CDR/PFE bruxellois sont « cités »⁸. Or, il n'est pas précisé comment cette vérification entre équipements disponibles dans les CTA et les PFE/CDE et demandes des écoles est réalisée. Sur quels éléments factuels l'Administration générale de l'enseignement se base-t-elle concernant les équipements dans les CDR/PFE ? Ces derniers sont-ils consultés ou informés de cette comparaison ? Une lecture rapide de cette colonne permet de douter de la mise à jour exhaustive des informations partagées.

L'Instance bassin note également que les équipements indiqués comme disponibles dans un CTA (colonne AE) ne sont pas toujours repris explicitement sur le site "mon école mon métier".

Enfin, la colonne S (thématiques communes) a été légèrement corrigée.

⁸ Colonne AC : « CDC disposant éventuellement de matériel similaire »

3. Appel à projets 2022-2023

3.1. Budgets, Projets et Répartition entre réseaux

Le **budget total alloué** en Communauté française pour l'appel à projets « Fonds d'équipement » 2022-2023 est de **3.8 millions EUR**, identique à celui de l'année passée contre 7 millions EUR il y a 3 ans. Cette différence à la baisse constatée depuis 2 ans s'explique, entre autres, par l'absence de fonds FEDER (environ 2 millions d'EUR/an), mais aussi par une **baisse significative de la dotation de la Communauté française**⁹.

Ce budget est réparti entre les 4 réseaux d'enseignement sur base des chiffres de leur population scolaire provisoire arrêtés au 15 janvier 2023. Cela représente un **budget de 717.239,53 EUR pour Bruxelles** (soit une baisse de 210.000 EUR par rapport à 2022) et de 3.080.860,47 EUR (soit une baisse de 1 million EUR par rapport à 2022) pour la Wallonie. La part du fonds mis à disposition des écoles bruxelloises cette année est à nouveau de 19%.

129 projets ont été déposés par 40 écoles qualifiantes bruxelloises, 1 CEFA et les 6 CTA. On constate une **diminution du nombre de projets** déposés par rapport à l'année passée (moins 24 projets), mais davantage d'écoles qui y participent (32 écoles contre 27 l'année passée).

Le **budget total demandé** par les écoles est de **2.028.487 EUR**. Il y a donc **trois fois plus de demandes déposées que de budget disponible**. Ces demandes se répartissent entre les réseaux selon le tableau de synthèse ci-dessous. Il est à noter que la répartition est quasi identique à celle de l'année précédente.

À noter également une **augmentation des effectifs à Bruxelles** et une baisse en Wallonie¹⁰.

⁹ La dotation est passée de 5 Mio EUR à 3,8 Mio EUR en 2021.

¹⁰ En 2022, on dénombrait 91.277 élèves pour la Wallonie et 20.794 à Bruxelles, alors qu'en 2023, on dénombre 90.084 élèves pour la Wallonie et 20.972 à Bruxelles.

2022-2023 RÉSUMÉ DES PROJETS DÉPOSÉS PAR RÉSEAU.						
Réseau	Nombre total d'élèves inscrits par réseau d'enseignement secondaire dans le bassin bruxellois (2022-2023)*	Proportion des effectifs de l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant par réseau	Nombre de projets déposés	Nombre d'écoles / CTA / CEFA qui ont déposé des projets	Montant total du budget demandé	Budget disponible
WBE : Communauté française	3.427	16%	26	10	554.597EUR	117.203EUR
LC : Libre confessionnel	11.040	53%	35	16	649.084EUR	377.566EUR
LNC : Libre non confessionnel	994	5%	7	3	96.811EUR	33.995EUR
OS : Officiel subventionné	5.511	26%	63	18	1.134.550EUR	188.475EUR
TOTAL	20.972	100%	129	47	2.435.043EUR	717.239EUR

* Population au 15 janvier 2023 non certifiée dans les degrés suivants : D2TQ / D2P / D3TQ / D3P / 7e Q / 7e P / 4e degré / C.E.F.A.

3.2. Observations sur les projets déposés

b. Peu de demande pour de gros équipements....

10 demandes dépassent les 50.000EUR. Ces demandes ont été émises essentiellement par des CTA (industrie graphique, mini hôpital, chocolaterie, électricité, chauffage), mais aussi quelques écoles secondaires (nouvelle option chauffeur poids lourd, banc didactique sur véhicule électrique et hybride, achat de 60 PC portables, achat de 250 PC multimédias, simulateur de soudage virtuel 3.2).

c. ...et de nombreuses demandes pour des équipements « usuels »

L'Instance bassin note que de très nombreuses demandes concernent des équipements de base, c'est-à-dire qui ne sont pas spécifiques au métier visé. En voici un inventaire à la Prévert : étagère, échelle, sac de transport pour PC portable, four à micro-onde, câble HDMI, grille-pain, casque, micro-PC, petit

matériel électrique, couverts, vaisselles, chariot, PC et Mac, écran, logiciels de bureautique, disques durs....

Le matériel informatique pèse pour près de 400.000EUR des demandes et concerne 27 projets. Or d'autres sources de financement existent et sont spécifiques au matériel informatique¹¹. L'Instance bassin s'interroge sur le fait que les écoles soient bien informées de ces solutions et rappelle que le Fonds équipement vise spécifiquement le matériel de pointe en lien avec l'apprentissage d'un métier.

d. L'enseignement spécialisé bien représenté

8 écoles proposant de l'enseignement spécialisé ont déposé 24 projets pour un montant de 194.000EUR.

Pour rappel, on dénombre 15 écoles à Bruxelles qui proposent de l'enseignement secondaire spécialisé forme 3 et 4.

Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé ; -> 11 708 élèves en 2020-2021

Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification -> 1 194 élèves en 2020-2021¹²

e. Les CTA continuent l'investissement dans leur matériel pédagogique

Les 6 CTA bruxellois ont déposé chacun un projet pour un montant total de 272.399,99 EUR

f. Toute la palette des « secteurs » de l'enseignement technique et professionnel représentée

Cette année encore, les projets déposés portent sur la totalité des secteurs de l'enseignement, à savoir : agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, textile, arts appliqués, économie, services aux personnes et sciences appliquées.

¹¹ Pour rappel, fin 2022, dans le cadre du plan de relance européen, le gouvernement bruxellois a alloué un budget exceptionnel de **5,2 millions d'euros** pour soutenir l'équipement numérique des élèves et des écoles, à commencer par les établissements scolaires se trouvant dans des quartiers à l'indice socio-économique plus faible. Projet « branche ton école », plus d'information [ici](#)

¹² Indicateurs de l'enseignement 2022, p. 40

g. Moins d'une école éligible sur deux a déposé une demande

Cette année, 41 écoles ont déposé une demande de financement sur 85 écoles (hors CTA) éligibles à ce fonds à Bruxelles. Le nombre d'écoles qui déposent une demande est en augmentation par rapport à l'année dernière. En effet, 33 écoles ont déposé une demande pour l'année 2021-2022.

h. Secteur de l'industrie prépondérant

Le secteur le plus représenté en termes d'options concernées par des projets déposés est l'industrie (17 options concernées). Cette prépondérance du secteur de l'industrie était également observée l'année dernière. Elle concentre cette année, 31 demandes de projets pour 14 établissements issus de 3 réseaux (WBE, LC, OS). Les demandes de budgets pour ces options atteignent 1.022.119,63EUR, soit **la moitié du budget total demandé**.

i. Options les plus représentées

Voici le top des options les plus représentées dans les projets déposés :

- 1/ Boulanger-pâtissier (8 projets pour un montant de 31.422,25EUR)
- 2/ Technicien comptable (6 projets pour un montant de 60.878,49EUR)
- 3/ Restaurateur (6 projets pour un montant de 64.730,16EUR)
- 4/ Aide logistique en collectivité (6 projets pour un montant de 11.428,32EUR)
- 5/ Auxiliaire administratif (5 projets pour un montant de 50.965,20EUR)
- 6/ Assistant de maintenance PC-réseaux (5 projets pour un montant de 70.871,20EUR)

3.3. Méthode employée pour prioriser les projets

Au vu de l'enveloppe financière très restreinte, **l'Instance bassin a volontairement sélectionné peu de projets comme très prioritaires.**

- **Très prioritaire/prioritaire**

Étant donné que la méthodologie de production de la liste des métiers prioritaires de l'Instance bassin de Bruxelles tient compte des fonctions critiques, mais aussi des opportunités d'emploi à Bruxelles et en périphérie, tout projet a été considéré comme « très prioritaire » ou « prioritaire » dès lors qu'il correspond à un métier prioritaire (thématique commune) de l'Instance bassin de Bruxelles.

Si ni les PFE/CDR ni les CTA à Bruxelles ne disposent d'un équipement similaire à l'équipement demandé, l'Instance bassin a évalué la demande comme « très prioritaire ». Étant donné qu'il n'existe pas de CTA dans en périphérie bruxelloise, il a été décidé de tenir compte uniquement des CTA en Région bruxelloise. En effet, les CTA les plus proches se situent dans les provinces de Liège, de Namur et du Hainaut. Aller dans ces CTA implique donc des déplacements importants.

En revanche, s'il existe, à notre connaissance, un équipement similaire à l'équipement demandé dans les PFE/CDR et les CTA bruxellois, l'Instance bassin a évalué la demande comme « prioritaire ». L'objectif étant d'encourager les écoles à se rendre dans les CTA et/ou les PFE bruxellois dans une perspective de renforcer la mutualisation des équipements à Bruxelles.

- **Options du groupe « chimie »**

De même pour les options qui utilisent du matériel déjà disponible dans le CTA Chimie de Schaerbeek. Celui-ci étant peu fréquenté, l'Instance bassin a évalué les demandes d'équipement pour certaines options en sciences appliquées comme « prioritaires ».

En conclusion, 15¹³ projets ont été évalués comme « très prioritaires » pour un montant de 136.517,83EUR et 44 projets ont été évalués comme « prioritaires » pour un montant de 1.041.409,91EUR.

- **Peu prioritaire**

Les demandes qui ne correspondent pas à une option liée à un métier prioritaire ont été évaluées comme « peu prioritaires ».

44 projets ont été évalués comme « peu prioritaires » pour un montant de 511.882,39EUR.

- **Non prioritaire**

Au vu de l'enveloppe financière très restreinte, l'Instance bassin a volontairement sélectionné peu de projets comme très prioritaires. Toutes les demandes qui relèvent d'équipements « de base » ont été évaluées comme « non prioritaires ». Pour rappel, un équipement a été identifié comme équipement « de base » lorsque celui-ci n'est pas spécifique au métier auquel l'option prépare.

45 projets ont été évalués comme « non prioritaires » pour un montant de 745.232,94EUR.

- **Options du secteur « service aux personnes »**

D'autres considérations plus qualitatives sont également venues alimenter l'évaluation. Par exemple, le CTA mini hôpital étant complet et l'infrastructure insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes, l'Instance bassin a évalué les demandes d'équipement pour les options qui relèvent des services aux personnes comme « très prioritaires » bien que des équipements similaires existent dans le CTA Mini hôpital.

¹³ La somme de toutes les priorisations des projets dépasse le nombre de projets déposés, car certains projets sont divisés en sous-projet et un sous-projet peut être évalué comme prioritaire et un autre comme non prioritaire.

- **Options du secteur « transport et logistique »**

Concernant les demandes relatives à des options du secteur Transport et logistique, et en dépit de l'existence d'un PFE Logisticality, l'Instance bassin propose d'évaluer ces demandes comme « très prioritaires », car il n'y a qu'un établissement à Bruxelles qui propose ces options, ces métiers sont porteurs d'emploi et le PFE est déjà complet et ne peut donc accueillir davantage de scolaires.

4. Appel à projets 2021-2022 : résultat de la sélection et prise en compte de l'avis du bassin

Pour rappel, l'enveloppe 2021-2022 disponible s'élevait à 927.715,47 EUR.

Sur les 153 projets déposés l'année passée, l'Instance bassin en avait évalué

- 66 peu prioritaires (pour un montant de 1.240.815,99)
- et 94 comme très prioritaires¹⁴ (correspondant à un montant de 1.866.700,94EUR).

Sur les 153 projets déposés, 91 ont été refusés par la Commission de suivi opérationnel. Parmi ces 91 demandes, **50 ont été refusées alors qu'elles étaient évaluées comme très prioritaires** par l'Instance bassin. Le montant octroyé pour ces demandes est d'environ 1 million d'EUR.

Sur les 66 projets évalués comme non prioritaires, 23 projets ont été acceptés, pour un montant octroyé de 272.177,00 EUR. Ces projets concernaient majoritairement des options du secteur Economie ou Arts appliqués tels que Technicien de bureau, Services sociaux, Agent de confection, ou encore Assistant en décoration).

Au total, la Commission de suivi opérationnel a sélectionné 63 projets dans leur entièreté pour un montant de 993.104,66EUR. Elle a également sélectionné 22 projets, mais en ne leur octroyant pas la totalité de leur demande, pour un montant total de 148.371,00EUR.

On peut noter que **l'enveloppe finale a atteint 1.141.472,00 EUR contre les 927.715,47 EUR annoncés initialement**, soit une augmentation de plus de 120.000 EUR.

En conclusion, l'Instance bassin observe un impact modéré de sa priorisation dans la sélection opérée par la Commission de suivi opérationnel. Or, les autres instances consultées n'ont pas produit de priorisation. **La question de savoir sur quelle base la Commission de suivi opérationnel opère sa sélection reste donc entière** (cf. supra 2.2).

¹⁴ Certains projets ont été évalués deux fois, car divisés en sous-projet